



Maisons-Alfort, le 16 août 2018

Monsieur Ibrahim LAILLIER
448 avenue Jean Bartolini
83500 LA SEYNE SUR MER

Réf : SC / 08-2227-18

Dossier suivi par : Sandrine CADOR - 01 41 79 59 10 s.cador@fflutte.org

Objet : *Décision de la commission de discipline antidopage d'appel*

Pièce jointe : *Procès-verbal de délibération*

Courrier AR + Envoi mail laillierjib@icloud.com

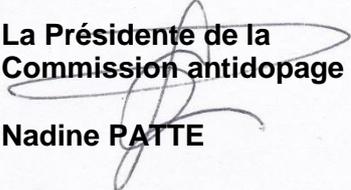
Monsieur LAILLIER,

Je vous informe que la commission de discipline antidopage d'appel s'est réunie le samedi 11 août 2018 au siège de la fédération française de lutte.

En votre absence non justifiée, je vous adresse en pièce jointe le procès-verbal de délibération. Celle-ci stipule, une sanction de 2 ans soit deux saisons sportives (2018-2019 et 2019-2020) de suspension de licence au sein de la Fédération Française de Lutte et Disciplines associées.

Vous avez la possibilité de faire appel de cette décision dans un délai de 10 jours à compter de la réception de ce courrier.

Veuillez agréer, Monsieur LAILLIER, l'expression de mes salutations.

**La Présidente de la
Commission antidopage d'appel**

Nadine PATTE

Copie :

- José TEIXEIRA, secrétaire général de la FFLDA
- Virginie THOBOR, directrice technique de la FFLDA
- William AQUIAYI, président du comité français de Grappling
- Laura KECHEMAIR, responsable administrative FFLDA
- Les Membres du Conseil d'administration de la FFLDA
- Les Membres de la commission de discipline antidopage d'appel
- Les Membres de la commission de discipline antidopage de 1^{ère} instance
- L'agence française de lutte contre le dopage

LUTTE GRÉCO-ROMAINE - LUTTE LIBRE - LUTTE FÉMININE - LUTTE BRETONNE
DISCIPLINES ASSOCIÉES >>> **SAMBO - GRAPPLING**